

Cours Terminale HGGSP. Axe 2 Histoire, mémoire et justice du thème 3 histoire et mémoires. Comment la justice peut-elle relever le défi des violences de masse, aider à la construction d'un récit historique et apaiser les mémoires ?

Frédéric Richard

Les références aux documents renvoient au manuel Histoire – géographie Géopolitique & Sciences Politiques, Hachette Éducation, 2020.

I) La construction d'une justice pénale internationale face aux crimes de masse.

A) Une tardive construction à partir des années 1990.

La justice internationale a été expérimentée pour la première fois au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale pour juger les crimes commis par les nazis dans le cadre du Tribunal international de Nuremberg (1945-1946) et par les Japonais dans le cadre du Tribunal international de Tokyo entre 1945 et 1948. (Voir le cours d'histoire-géographie de terminale).

La nécessité d'une justice pénale internationale réapparaît au début des années 1990.

L'ONU, en sa qualité de garante du respect des droits de l'homme, est en capacité de faire poursuivre tous ceux qui sont accusés de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre.

Le crime de guerre : crimes définis par les Conventions de Genève de 1864, 1906, 1929 et 1949. Ce sont des crimes commis contre des objectifs civils humains et matériels non militaires lors d'un conflit. Cela concerne les civils, les prisonniers, des villes où il n'y a pas de troupes et d'installations militaires, des hôpitaux...

À partir des années 1990, après la Guerre Froide, cela aboutit à la création de diverses juridictions internationales.

C'est de cette façon que l'extermination des Tutsis au Rwanda en 1994 a été reconnue comme un génocide par le Tribunal international pour le Rwanda, de même que le massacre de Srebrenica en Bosnie-Herzégovine en 1995 par le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie.

Cinq tribunaux internationaux existent ou ont existé pour traiter spécifiquement des crimes de masse- dont certains ont été qualifiés de génocide- survenus dans un pays ou une région.

- Le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) créé en 1993 et dissous en 2017
- Le Tribunal international pour le Rwanda (TPIR) en 1994, dissous en 2015.
- Le Tribunal spécial pour la Sierra Léone (TSSL) en 2002.
- Le Tribunal spécial Irakien (TSI) en 2003

- Les chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC) en 2006.

Le Conseil de Sécurité de l'ONU a créé en 2010 un « **Mécanisme pour les tribunaux spéciaux internationaux** » (que l'on abrège par le terme Mécanisme). C'est un organisme chargé d'assurer le suivi des dossiers une fois les tribunaux dissous.

L'ensemble est placé sous l'autorité d'une juridiction pénale internationale, **la Cour Pénale Internationale (La CPI)** fondée dans le cadre du Statut de Rome de 1998. Elle fonctionne depuis 2003.

Elle siège à La Haye aux Pays Bas et est chargée de juger les personnes accusées de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

La CPI peut juger les crimes de génocide, contre l'humanité, les crimes de guerre et aussi depuis 2010 le crime d'agression : La notion de crime d'agression définit les crimes commis par les personnes ou États ayant préparé, accompli ou promu un conflit armé visant à déstabiliser un ou plusieurs États souverains

Aujourd'hui, 123 États ont ratifié le Statut de Rome sur les 193 pays membres de l'ONU.

La compétence de la cour n'est pas rétroactive. Elle ne peut pas juger des crimes commis avant 2002. Par exemple, le Rwanda n'entre pas dans son champ de compétences.

Une dizaine de dossiers sont aujourd'hui ouverts, essentiellement en Afrique. L'ancien Président de la Côte d'Ivoire Gbagbo a été jugé par la CPI et acquitté. Il vient de rentrer dans son pays.

B) La justice à l'échelle des États.

La justice s'exerce aussi à l'échelle nationale. De nombreux États ont ainsi des pôles spécialisés dans leurs juridictions nationales, notamment en France, en Belgique, en Suisse, aux Pays Bas, en Allemagne et au Canada. Ces pays peuvent juger les génocides et les crimes contre l'humanité commis en dehors de leurs frontières. C'est une internationalisation de la justice.

La **CPI** est conçue d'ailleurs comme une juridiction qui complète les systèmes juridiques nationaux.

Elle intervient lorsque les juridictions nationales ne peuvent pas ou ne veulent pas enquêter et juger sur les crimes de masse.

En France, le premier procès pour génocide a lieu en 2014. Le Rwandais Pascal Simbikwanga a été condamné par la cour d'assise de Paris à vingt-cinq ans de réclusion pour génocide et crimes contre l'humanité commis entre avril et juillet 1994 au Rwanda.

On peut noter qu'en matière de justice concernant les droits de l'homme la culture juridique et constitutionnelle joue un grand rôle. L'Europe insiste beaucoup sur la justice internationale. Les EU par contre ne considèrent que leur juridiction nationale. Cela explique en partie qu'ils n'aient pas reconnu la CPI.

C) Une vigilance accrue de la communauté internationale.

La liste des massacres de masse et des génocides reconnus officiellement par une juridiction internationale n'est pas figée.

En août 2018, ce qu'elle fait très rarement, l'ONU a reconnu officiellement dans un rapport l'existence d'un génocide au Myanmar (la Birmanie) accompli par les autorités et l'armée contre la minorité musulmane des Rohingyas (la religion majoritaire au Myanmar est le Bouddhisme)

Le 16 Novembre 2018, les chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC) organisées à Phnom Penh par les autorités du Cambodge ont condamné deux responsables communistes (dont Kieu Samphan) du régime du « Kampuchéa Démocratique », le régime des Khmers Rouges, entre 1975 et 1979 au Cambodge, à la prison à perpétuité pour les génocides commis contre les Cambodgiens, les Vietnamiens et les Chams, une minorité musulmane.

Il y a quelques semaines l'Allemagne a reconnu le génocide commis contre les Hereros et les Nama.

II) Le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

A) Le contexte : le massacre de Srebrenica.

Le massacre de Srebrenica a eu lieu durant la guerre dans l'ex-Yougoslavie. Cette guerre s'est déroulée entre 1992 et 1995. Ce conflit a fait plus de 200000 victimes.

Elle a été déclenchée par la Serbie en 1992 qui voulait conserver l'unité de la Yougoslavie remise en question avec la proclamation de l'indépendance de la Slovénie, de la Croatie, de la Macédoine, de la Bosnie-Herzégovine) (Voir carte 1 page 204 et texte Le Point Sur page 204).

Les affrontements sont très violents.

L'évènement le plus grave a lieu à Srebrenica en Bosnie-Herzégovine. La situation en Bosnie-Herzégovine est très complexe. On y trouve des Bosniaques musulmans, des Serbes orthodoxes et des Croates catholiques. Dans certaines régions les trois communautés sont mélangées (Voir carte 2 page 205)

Certains nationalistes serbes veulent créer la « Grande Serbie » en rassemblant tous les territoires peuplés de Serbes et en chassant les autres peuples.

Cela aboutit au massacre de Srebrenica. Trois dirigeants serbes vont être impliqués directement : Slobodan Milosevic ancien Président de la Serbie, Ratko Mladic ancien chef militaire des Serbes de Bosnie et Radovan Karadzic ancien Président des Serbes de Bosnie. Des unités de l'armée serbe et des unités paramilitaires serbes (notamment les fameux « Scorpions ») vont participer au massacre.

Entre les 11 et 16 juillet 1995, 8000 hommes et adolescents bosniaques sont assassinés à Srebrenica (Voir document 2 page 197).

Cela se fait sous les yeux des casques bleus néerlandais qui n'ont pas défendu les Bosniaques.

C'est le plus grand massacre commis en Europe depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale.

Il y a une logique génocidaire clairement établie. Il y a aussi une réalité de vengeance liée à la mémoire. On massacre des musulmans. Cela renvoie à la présence de l'Empire ottoman qui dominait encore une partie des Balkans au début du XXe siècle.

Les Serbes ont pratiqué de façon générale « **le nettoyage ethnique** » contre la population civile. Cette expression a été définie pour la première fois par l'ONU en 1993. La définition est la suivante » *méthode rendant un territoire homogène par l'usage de la force ou de l'intimidation pour éradiquer des personnes de groupes donnés de ce territoire* »

La guerre se termina avec l'intervention des EU à travers l'OTAN et la signature des Accords de Dayton en 1995. Aujourd'hui, la Bosnie- Herzégovine est dirigée dans le cadre d'un système politique complexe qui associe les Bosniaques, les Croates et les Serbes dans le cadre d'une démocratie consociative (Voir fiche sur le site : <http://www.conesud.com/spip.php?article49>)

On a regroupé les populations dans des territoires les plus homogènes possibles pour éviter les affrontements (Voir cartes 2 page 305, comparer les deux cartes : en 1991 et en 1996).

B) Juger les criminels de guerre par une juridiction internationale.

Pour la première fois depuis les procès de Nuremberg et de Tokyo à la fin de la Seconde Guerre Mondiale, une juridiction internationale est mise en place en 1993 pour juger tous ceux qui se sont rendus coupable de crimes dans l'ex-Yougoslavie. La guerre n'est pas encore terminée mais de nombreux témoignages faisaient état de massacres.

Le TPIY (tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie) est ainsi fondé par le Conseil de Sécurité de l'ONU en 1993.

Les accusés sont poursuivis pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et /ou génocide.

Il fonctionne jusqu'en 2017, date de sa dissolution. Son œuvre ayant été accomplie.

Situé à La Haye, aux Pays Bas, le TPIY a mis en accusation 161 personnes dont certaines ont occupé de très hautes fonctions (chefs d'état et de gouvernement, ministres, généraux...) (Voir document 4 page 207)

Au total, 90 personnes ont été condamnées, parmi lesquelles les responsables du massacre de Srebrenica : Karadzic a été condamné à 40 ans de prison, Mladic à la perpétuité, Milosevic s'est suicidé en prison... (Voir document 3 page 207)

Il aurait été impossible de juger toutes ces personnes en Serbie car une partie de la population les soutient et les considère comme des héros (Voir documents 1 `page 206 et 5 page 207).

Les procès sont essentiels pour établir la réalité ces crimes commis, rétablir la mémoire des victimes et éventuellement construire un processus de réconciliation et de pardon. Ce dernier point ne s'est cependant pas produit dans les Balkans où les tensions restent vives.

III) Le génocide des Tutsi au Rwanda, entre la justice internationale et la justice locale.

A) Le génocide des Tutsi au Rwanda, les origines historiques. Le chemin vers le génocide.

Le Rwanda est un petit pays montagneux et rural peuplé de 7 millions d'habitants situé dans l'Est de l'Afrique.

La logique coloniale va favoriser les lectures identitaires de la société rwandaise. Ces lectures sont les causes lointaines et profondes du génocide.

Les colonisateurs allemands (entre 1897 et 1916) puis belges (1916-1962) découvrent une société rwandaise dont la famille royale est formée d'une minorité d'éleveurs nommés les **Tutsi** tandis que la majorité de la population est formée des **Hutu** qui sont plutôt des agriculteurs.

Au départ, les Belges consolident cette situation en s'appuyant sur les Tutsi.

En 1959, une révolution politique renverse la monarchie (Voir vocabulaire Révolution sociale, page 199). Les colonisateurs belges s'appuient alors sur le nouveau pouvoir composé essentiellement de Hutu pour continuer de contrôler le pays et éviter l'indépendance.

Les colonisateurs ont fait de la distinction hutu/tutsi, au départ sociale et culturelle, une distinction ethnique fermée et entretient la rivalité entre les populations. On invente une origine étrangère (éthiopienne) pour les Tutsi (Voir A, page 198).

Dès les années 1930, l'origine ethnique est indiquée sur les cartes d'identité. En 1981, les cartes d'identité sont obligatoires pour tous les Rwandais de plus de 16 ans. L'origine ethnique apparaît. Les cartes d'identité vont servir pour identifier les Tutsi lors du génocide en 1994. (Voir 1, page 198).

Les violence entre Hutu et Tutsi débutent dès les années 1950 et s'accroissent au cours des années 1960, après l'indépendance en 1962. Pour faire oublier les difficultés économiques et sociales, et conserver le pouvoir, les Hutu désignent les Tutsi comme les « ennemis de l'intérieur » et exercent des violences contre eux. Il s'agit aussi pour les Hutu de prendre leur revanche des humiliations subies lors de la colonisation. Ils occupaient les postes subalternes dans la société.

200000 Tutsi s'exilent vers l'Ouganda voisin. Certains fondent le Front patriotique rwandais (le FPR) et combattent le régime hutu pour pouvoir revenir au Rwanda. Le gouvernement hutu déclare que tous les Tutsi présents au Rwanda sont complices du FPR. Les médias, et notamment les radios, contribuent à la diffusion de ces rumeurs. (Voir B, page 198). C'est une véritable politique de haine contre les Tutsi qui se met peu à peu en place. L'armée rwandaise au service de pouvoir hutu contribue aussi au conditionnement des esprits.

Les tensions deviennent de plus en plus vives au début des années 1990. Des massacres ont lieu. De nombreux Tutsi sont arrêtés par la police et l'armée. Les historiens montrent que le génocide de 1994 s'inscrit dans une logique de longue durée et une temporalité plus large.

En 1993, la France avait essayé de réconcilier le gouvernement hutu et le FPR dans le cadre des Accords d'Arusha (en Tanzanie). Ce fut en vain.

On peut citer les ouvrages d'Hélène Dumas *Le génocide au village. Le massacre des Tutsi au Rwanda*. 2014, de Stéphane Audouin-Rouzeau *Une initiation. Rwanda (1994-2016)*, 2017 et Florent Piton *Le génocide des Tutsi au Rwanda*, 2018.

B) 1994. Le génocide.

Le génocide a fait entre 800000 et 1,3 millions de victimes, à peu près 7% de la population. Le 6 avril 1994, l'assassinat du président hutu Habyarimana déclenche le génocide. Le génocide des Tutsi est un massacre de masse commis avec des instruments rudimentaires : machettes, marteaux, couteaux, instruments agricoles,... (Voir document 3 page 203). Ils sont effectués dans des lieux de proximité et du quotidien. On dit les massacres sur « les collines », un terme qui exprime les massacres en plein air : dans les champs, au bord des routes, à l'entrée des maisons... Il y a ensuite les massacres dans les écoles, les églises, ...où se réfugiaient les Tutsi.

Le même scénario se produit partout. Il y a d'abord une attaque de l'armée, puis l'intervention des miliciens (des groupes armés composés de civils) pour achever ou poursuivre les victimes qui tentent de fuir. Les massacres les plus meurtriers ont lieu entre mai et juillet, mais ils se poursuivent jusqu'en 1996 malgré des accords négociés. Des attaques ont même lieu dans des camps de réfugiés situés dans des pays voisins (la RDC, la République Démocratique du Congo). (Voir document 5 page 203)

Ce génocide a ainsi largement été accompli par des habitants, de simples civils. On l'appelle « **génocide de voisinage** ».

Les massacres ont souvent été accomplis par des voisins qui connaissent très bien les victimes. Ils ont vécu des années dans le même village, le même quartier ou la même rue.

Les voisins repèrent les victimes, font des barrages sur les routes, tuent les personnes et les enterrent dans des fosses.

La violence est extrême. Les assassins organisent des fêtes après les massacres, les cadavres sont mutilés, les viols se font devant les familles, les enfants sont des victimes prioritaires et sont tués devant leurs parents (Voir document 2 page 202). La violence est la manifestation d'années de haine accumulées et refoulées.

La participation des civils est un point commun de tous les génocides du XXe siècle. Le génocide n'est pas qu'un crime d'un État et d'une bureaucratie. C'est aussi celui d'une société civile qui par son silence, sa passivité ou sa participation se rend complice de ces crimes à grande échelle.

C) Juger les responsables du génocide.

Le moment le plus meurtrier du génocide se termine en juillet 1994. Débute alors un long processus de reconstruction et de réconciliation nationale.

L'enjeu est considérable pour la société rwandaise.

Le génocide a été commis majoritairement par des civils. Probablement 500000 personnes.

La réconciliation nationale est une priorité pour faire en sorte qu'anciennes victimes et anciens bourreaux puissent de nouveau coexister sans violence.

On a mis en place le Tribunal pénal international pour le Rwanda qui a fonctionné entre 1994 et 2015 à Arusha en Tanzanie et a condamné 61 personnes à la prison à perpétuité.

Le TPIR a jugé les responsables politiques et militaires de haut niveau.

L'originalité est que le Rwanda a mis en place des procédures judiciaires très originales qui articulent les concepts d'histoire, mémoire et justice.

Ces procédures sont les *gacaca* (il faut prononcer gatchtcha). Elles s'inspirent des tribunaux communautaires villageois surnommés « tribunaux sur l'herbe ». Le terme *gacaca* veut d'ailleurs dire gazon (cesped) en langue kinyarwanda. (Voir photo 1 page 200)

Les tribunaux sur l'herbe jugent des conflits locaux peu graves entre villageois. Les *gacaca* par contre vont juger les crimes commis dans le cadre du génocide.

Des citoyens sont sélectionnés par des comités pour leur bonne réputation et leur intégrité. Il y a des juges mais pas de procureur (fiscal) et d'avocat.

Les citoyens sélectionnés comme juges reçoivent une formation d'environ deux semaines sur l'histoire du Rwanda et du génocide, ainsi que sur les principales notions juridiques. (Voir document 2 page 200)

12 000 tribunaux ont fonctionné entre 2002 et 2012 et ont jugé plus de deux millions de personnes. On a essayé de juger ainsi l'ensemble des criminels. On a classé en plusieurs catégories les accusés en fonction de la gravité des crimes : les organisateurs du génocide, les tueurs, ceux qui avaient porté des atteintes graves aux personnes et enfin ceux qui avaient volé et pillé. 86% des accusés ont été condamnés. (Voir document 3 page 201)

Avant la *gacaca* il y eut des condamnations à mort, à la prison et des accords à l'amiable. Les *gacaca* n'ont plus prononcé de peines de mort. Les peines retenues étaient la prison et des peines avec sursis et des TIG (travaux d'intérêt général) (Voir définition vocabulaire et document 4 page 201)

Notons que la CPI reconnaît la complémentarité entre les justices nationale et internationale.

D) Le miracle rwandais

On parle parfois du miracle rwandais pour désigner la situation plutôt apaisée de la société rwandaise après un massacre qui a seulement eu lieu il y a un ¼ de siècle et a touché pratiquement toutes les familles du pays. La réconciliation n'est pas encore totale mais avance. Le problème le plus difficile est formé par les indemnisations (biens détruits, pillés,...). Les bourreaux étant souvent très pauvres, ils ne peuvent indemniser.

Les responsabilités des organisations internationales et des États sont également engagées. Le rapport Duclert (du nom de l'historien français Vincent Duclert qui a pu avoir accès à de nombreuses archives et a réalisé des témoignages, il a combiné donc histoire et mémoire) réalisé à la demande du Président Macron a été remis à ce dernier en Avril 2021. Le rapport ne retient pas la complicité de la France mais souligne les erreurs et donc la responsabilité et la culpabilité de la France qui n'a pas su être efficace dans la gestion de la crise et s'opposer au génocide. Il faut souligner aussi les retards de la mission de l'ONU. Il faudrait aussi avoir accès aux archives de la Belgique et des EU.

L'accès aux archives n'est pas total même en France, cela limite les capacités de recherches. L'équipe de Vincent Duclert n'a pas eu étonnamment accès aux archives de l'Assemblée Nationale en France, de Jean-Christophe Mitterrand, le fils et conseiller pour les affaires africaines du Président de la République François Mitterrand (1981-1995)

Un rapport est en train d'être rédigé au Rwanda à la demande du Président Kagamé.

Les visites du Président Kagamé en France et du Président Macron au Rwanda (mai 2021) ont permis de commencer le chemin vers la réconciliation. Le Président Macron n'a pas présenté d'excuse (peut-on s'excuser pour un génocide ?) mais a demandé aux Rwandais le don du pardon plus intense que des excuses

Voir article journal La Croix

<https://www.la-croix.com/Debats/Rwanda-demander-pardon-2021-05-27-1201157946>

Bibliographie :

Duclert v., Les Génocides, la Documentation photographique, CNRS Éditions, 2019.

Histoire –géographie Géopolitique & Sciences Politiques, Hachette Éducation, 2020.

Piboudès J-Y. et al. (dir.), Nouvelle histoire du monde contemporain. De la fin du XIX^e siècle à nous jours, Nathan, 2021.

Spécialité histoire-géographie géopolitique et sciences politiques, ellipses, 2020.

Spécialité histoire-géographie géopolitique et sciences politiques, Compétences attendues, ellipses, 2020.

Spécialité histoire-géographie géopolitique et sciences politiques, Parcours et méthodes, ellipses, 2020.

